



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1154/2024
Date de la séance du CE : 20 novembre 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2022.WEU.834
Classification : Non classifié

Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA

A. Contexte

1. Sur proposition de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), le Conseil-exécutif avait, le 3 mai 2023, approuvé la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA, qui comprend un plan stratégique régional d'exploitation et un plan directeur (rapport final du 23.11.2020, appendice du 21.02.2022), et décidé de baser sur la variante « Centres de compétences » (ACE 491/2023, 2022.WEU.834) les phases ultérieures du projet et le plan d'investissement intégré (PII) en découlant.
2. Il avait demandé au Grand Conseil de prendre connaissance de cette stratégie sur la base de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Cette prise de connaissance aurait dû se dérouler durant la session d'automne 2023. Or le 12 septembre 2023, le Grand Conseil a rejeté la stratégie en l'assortissant de 11 charges.
3. Juste après le renvoi de ladite stratégie au Conseil-exécutif, le Grand Conseil a traité et adopté point par point la motion urgente 121-2023 « Inforama : efficience, durabilité et décentralisation » (2035.RRGR.168). Cette intervention va dans le même sens que les charges du Grand Conseil sur la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA.
4. À la suite des débats au sein du Grand Conseil, plusieurs Directions ont entrepris de remanier conjointement la stratégie (traitement des charges y c.). Pour tenir dûment compte de la charge 1 du Grand Conseil (procédure de recherche de solutions participative), la nouvelle version de la stratégie prévoit d'associer l'Union bernoise des paysans (Berner Bauern Verband BEBV) et l'Union des associations bernoises de paysannes et de femmes rurales (Verband bernischer Landfrauenvereine VBL) aux phases de conception et d'étude préliminaire déjà, de baser l'organisation du projet sur cette structure et de proposer des tables rondes à un large public. Les principaux destinataires de la stratégie se sont vu attribuer un rôle actif et central dans la recherche de solutions.
5. Les charges du Grand Conseil ont été traitées dans le cadre de trois projets sectoriels. Le rapport ci-joint concernant la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA présente le résultat de ces travaux. Le réexamen de la stratégie et l'approfondissement des variantes à la lumière des 11 charges du Grand Conseil ont pour l'essentiel débouché sur les conclusions suivantes :
 - a. Les objectifs fixés au préalable, sur la base desquels est censé se mesurer le succès de la stratégie, restent valables.
 - b. Au regard des objectifs à atteindre, des opportunités existantes et des risques possibles, la variante « Centres de compétences » (Rütti, Hondrich, Anet) est celle qui se prête le mieux à une mise en œuvre conforme au modèle de phases prévu par la SIA.

- c. La formation initiale et la formation continue en économie familiale rurale doivent être concentrées sur le site de Rütli à Zollikofen.
- d. L'objectif de l'ancrage régional et de la proximité avec la clientèle peut être atteint de manière encore plus aisée et consensuelle si les sites INFORAMA de Bäregg et de Waldhof continuent de proposer certaines offres de formation (1^{re}/2^e année du CFC d'agriculture) et de vulgarisation.

B. Décision

Compte tenu du processus décrit sous le chapitre « Contexte » (lettre A) et de la proposition de la DEEE, les décisions suivantes sont prises :

1. Le rapport ci-joint portant sur la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA, qui comprend pour l'essentiel les résultats de la procédure de vérification participative du projet établi par le Conseil-exécutif le 3 mai 2023 (ACE 491/2023) ainsi que du traitement des charges du Grand Conseil et des différents points de la motion 121-2023 du 12 septembre 2023, est approuvé.
2. La variante « Centres de compétences » (ACE 491/2023 avec rapport), qui propose entre autres de regrouper les cours de formation initiale et continue en économie familiale rurale sur le site de Rütli à Zollikofen, reste considérée comme celle qu'il convient d'approfondir et mettre en œuvre. L'arrêté du Conseil-exécutif du 3 mai 2023 est toutefois modifié sur certains points : il prévoit ainsi le maintien d'offres de formation (1^{re}/2^e année du CFC d'agriculture) et de prestations de vulgarisation de l'INFORAMA sur les sites de Bäregg et Waldhof.
3. Se fondant sur l'article 52, alinéa 1 LGC, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport ci-joint concernant la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA.
4. La mise en œuvre de la stratégie selon le modèle de phases prévu par la SIA et le PII en découlant doit se baser sur la variante « Centres de compétences » partiellement adaptée (voir lettre B, chiffre 2). Les critères de la rentabilité et de la finançabilité restent également d'importance cruciale. La DTT assume la responsabilité en la matière, en étroite collaboration avec la DEEE. Dans le cadre du prochain processus de planification financière, il faudra se baser sur le contexte financier pour définir les ressources à intégrer au PII en vue de développer ces sites, le rythme auquel cette intégration devra se faire et les répercussions qu'elle aura sur les autres projets.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction des travaux publics et des transports
- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Pièce jointe

- Rapport « Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA »